

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
1. Obligations de mise en œuvre										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	C	C	Reçu 15.03.17	Est d'accord	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	C	C	C	C	Reçu 23.02.17	Est d'accord	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	C	C	C	C	Reçu 12.11.16	Est d'accord	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu 23.02.17	Est d'accord	
2. Standards de gestion										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: Alinéa 4.(i) du Règlement des opérations de pêche hauturière n°1 de 2014	Est d'accord	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Marquage des navires déjà en place dans la législation nationale (1980), et conforme aux normes FAO de 2006.	Est d'accord	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26 - Règlement sur le marquage des engins n°1 de 2015(Reçu 26.02.15)	Est d'accord	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source - IOTC-2013-CoC10-IR25: Programme de journaux de pêche lancé en 2012	Est d'accord	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Mise à jour reçue le 23.02.17.	Est d'accord
		Numéro OMI pour les navires éligibles		Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27: La totalité de la flotte du Sri Lanka est <24m LHT et donc pas éligible à un numéro OMI.	Est d'accord
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Mise à jour reçue le 02.03.16	Est d'accord	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2017-CoC14-IR26 Alinéa 4.(ix) du Règlement des opérations de pêche hauturière n°1 de 2014 amendé en 2015 (Reçu 15.03.16).	Est d'accord	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord	
		Rapport d'avancement sur la mise	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		en œuvre du plan de gestion des DCP							
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			N/A	N/A	A indiqué "pas applicable", source IOTC-2017-CoC14-IR26	Est d'accord
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			N/A	N/A	A indiqué "pas applicable", source IOTC-2017-CoC14-IR26	Est d'accord
2.7.	Res. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			C	C	Information reçue 15.03.17	Est d'accord
2.8.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			C	C	Information reçue 15.03.17, source IOTC-2017-CoC14-IR26. Mesures : journaux de pêche, échantillonnage au port, enquêtes, mécanisme national d'observateurs, SSN	Est d'accord
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 09.02.17	Est d'accord
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission: 18.03.16 (4e mise à jour)	Est d'accord
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							Est d'accord
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Tous les navires ciblent les thons tropicaux.	Est d'accord
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les navires ciblent les thons tropicaux.	Est d'accord
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	A 1546 navires sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2017-CoC14-IR26: Pas de licences pour les navires étrangers.	Est d'accord
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-IR27: 1576 navires équipés de SSN en 2015. Référence légale: Règlement de 2015 sur le SSN pour les navires de pêche opérant en haute mer.	Est d'accord

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 29.06.16.	Est d'accord
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté en 2015 et couverture > 50%	Est d'accord
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.		Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	P/C	Données reçues 30.06.2016. Incohérences relevées entre les données NC déclarées à la CTOI et les informations publiées: (http://www.fisheries.gov.lk/elfinder-2.0-rc1/files/stat/Fisheries%20Statistics/Fisheries%20Statistics%202016%20web%20%20document%20edited1(1)%5BConverted%5D.xps).	Est d'accord
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-16	
		• LL - Provisoires	30.06	C	P/C	C	C	Données reçues 30.06.16	Est d'accord
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		Est d'accord
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	P/C	Données reçues 30-06-16. A fourni CE mais pas pour les côtières.	Est d'accord
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	C	Données reçues 30-06-16	Est d'accord
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-16	Est d'accord
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	P/C	Données reçues 30.06.2016. A fourni SF mais segments de flotte agrégés: côtière et de surface. En outre les données de taille sont déclarées par classes de à 20cm (les directives de déclaration des données de la CTOI indiquent des classes de 1cm ou 2cm).	Est d'accord
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C		Est d'accord
		• LL - Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C		Est d'accord
		• LL - Finales	30.12	C	P/C	C	P/C		Est d'accord
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ravitailleur.	Est d'accord
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2016. Incohérences relevées entre les données NC déclarées à la CTOI et les informations publiées: (http://www.fisheries.gov.lk/elfinder-2.0-rc1/files/stat/Fisheries%20Statistics/Fisher	Est d'accord
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C		Est d'accord
		Déclaration des données sur les	30.06	C	P/C	C	P/C		Est d'accord

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		requins - Fréquences de tailles						ies%20Statistics%202016%20web%20%20document%20edited1(1)%5BConverted%5D.xps).	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27: Règlement n°1938/2 du 26 octobre 2015 sur la gestion des pêcheries (hauturières) de requins2015.	Est d'accord
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C		Est d'accord
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-SC19-NR26: protégées par la Loi sur la protection de la faune et de la flore (FFPA) et par la Loi n°2 de 1996 sur la pêche et les ressources aquatiques; A déclaré 78 interactions avec 2 espèces Informations sur la mise en œuvre des directives de la FAO/de cette résolution reçues 23.02.17	Est d'accord
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27 Alinéa 4.(ix) du Règlement des opérations de pêche hauturière n°1 de 2014 amendé en 2015 (Reçu 15.03.16).	Est d'accord
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
6.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Les captures d'oiseaux de mer ne sont pas déclarées du fait de la nature de la pêche et des engins utilisés, A déclaré "aucune interaction observée"(IOTC-2015-CoC12-IR26).	Est d'accord
6.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		Est d'accord
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	P/C	C	C	Données reçues 30-06-2016. 23 Interactions.	Est d'accord
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	P/C	C	C	Données reçues 30-06-2016. 4 Interactions.	Est d'accord
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de senneurs sur le Registre des navires autorisés.	Est d'accord
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire sur la Liste INN de la CTOI en 2016	Est d'accord
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant sur des navires sur la Liste INN de la CTOI en 2016.	Est d'accord

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
8. Transbordements										
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	Est d'accord	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	17.03.2017	C	C	C	C		A indiqué ne pas autoriser ses navires à faire des transbordements en mer ou au port, IOTC-2017-CoC14-IR26.	Est d'accord
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A		Ne participe pas au PRO.	Est d'accord
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A			Est d'accord
8.5.		Païement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A			Est d'accord
9. Observateurs										
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	C	P/C	C	P/C	Source IOTC-2016-SC19-07[E] Rev_1 ROS mise à jour: avait 1 LL, 1564 GN actifs en 2015; A lancé une initiative d'observateurs et soumis les données d'observateurs des marées pilotes en 2015.	Est d'accord	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (≥24m) ²	Depuis le 01/07/2010	L	P/C	L	P/C		Est d'accord	
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	L	P/C	L	P/C	2 marées pilotes dans la flotte LL en 2015.	Est d'accord	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-SC19-NR26: A déclaré 14/18% de couverture des débarquements totaux.	Est d'accord	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	P/C	P/C	P/C	P/C	2 rapports soumis pour GN, aucun pour LL.	Est d'accord	
10. Programme de document statistique										
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	C	C	C	C	Reçu 30.09.16	Est d'accord	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	C	C	Reçu 31.03.16.	Est d'accord	
10.3.		Rapport annuel ²	17.03.2017	N/C	N/C	L	C	Reçu 19.04.17 JPN a importé 143t, EU 3 t de BET du LKA en 2015.	Est d'accord	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 23.02.17.	Est d'accord	
11. Inspections au port										
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	L	C	Aucun débarquement de poisson autorisé en 2015, source IOTC-2016-SC19-NR26.	Est d'accord	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 5 ports.	Est d'accord	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		Est d'accord	
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		Est d'accord	
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	P/C	C	Source - IOTC-2017-CoC14-CQ26: Escalaes: 50 ; Navires étrangers inspectés: 15 ; LAN/TRX suivis: 0. Rapports d'inspection soumis au Secrétariat	Est d'accord	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								en 2016: 7/email; 12/ application e-PSM.	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	L	P/C	N/C	N/C	A indiqué 0 LAN/TRX suivis en 2016, IOTC-2017-CoC14-CQ26, aucun formulaire de suivi soumis avec les rapports d'inspection.	Il n'y a pas de tel modèle de déclaration de données dans les formats de données sur le site Web de la CTOI en vertu de la résolution 10/11 ou 16/11. De plus, aucune obligation de ce type n'est stipulée dans la résolution, sauf pour le point 13.2 demandant d'envoyer les rapports d'inspection à la CTOI.
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ26: aucun refus d'entrée au port.	Est d'accord
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	17.03.2017	C	P/C	C	C	Reçu 15.03.17.	Est d'accord

Commentaires sur le niveau d'application par le Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le Sri Lanka en 2016.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par le Sri Lanka des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13^e session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Sri Lanka par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface (filet maillant) aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs sur les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs sur les navires < 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur pour les navires LL et GN, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire sur le BET, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de soumettre un Rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré ses données sur les interactions avec les cétacés aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 13/04.
• N'a pas déclaré ses données sur les interactions avec les requins baleines aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 13/05.
• N'a pas mis en œuvre les obligations sur l'inspection d'au moins 5 % des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 10/11.

Réponse : Le Sri Lanka a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 23 février 2017.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le Sri Lanka en 2017.

Après examen du Rapport d'application 2017 du Sri Lanka le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas mis en œuvre l'exigence d'au moins 5% d'inspection des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 16/11.	N/C	P/C

• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (provisoires) de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs sur les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs sur les navires < 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur pour les navires LL, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les fréquences des tailles de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les captures nominales de requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort de requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	C